



MARIE DE BOUZIGUES
Reçu le

Direction générale
des services

08 NOV. 2024

HERAULT

Pézenas le 07/11/2024

Arrêté du Président

DGA Aménagement du Territoire
Pôle des Routes et des Mobilités
Agence technique Thau- Plaine-d'Hérault
3 av. Paul Vidal de la Blache
34120 Pézenas
Téléphone 04 67 67 82 70

Affaire suivie par JC LARA
Références ACVV/BouzPoussAximum1124

Objet : DGA AT – restriction de circulation – RD voie verte – Bouzigues, Poussan

Le Président du Conseil départemental de l'Hérault,

Vu l'article L 3221-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route et notamment le livre 4 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8^{ème} partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Hérault portant délégation de signature ;

Vu la demande de l'entreprise AXIMUM en date du 06/11/2024, qui va effectuer des travaux de pose de barrières double pour le compte du CD34 ;

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers ;

Arrête :

Article 1 :

La circulation de tous les véhicules sur la RD voie verte du PR au PR sur les communes de Bouzigues, Poussan, du 12/11/2024 au 22/11/2024 de 07h00 à 17h00, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- léger empiètement fiche CF12.

Article 2 :

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise AXIMUM, représentée par Monsieur Nicolas VALLET- ZI du Salaison - 340 Avenue des Bigos - 34741 VENDARGUES Cedex. (Contact astreinte 24/24, 7J/7J Nicolas VALLET, 06 60 13 78 32) sous le contrôle de l'agence technique départementale Thau Plaine d'Hérault.

Article 3:

Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux, il sera également publié par voie électronique sur le site de la collectivité : <https://herault.fr>

Article 4 :

Monsieur le Directeur de l'agence technique départementale Thau-Plaine-d'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du conseil départemental,
Et par délégation,
le Directeur de l'agence technique
départementale de Thau-Plaine-d'Hérault


Frédéric Jauch

Diffusion

- Monsieur le Maire de Bouzigues
- M. le(s) maire(s) de Poussan
- EDSR 34,